

ABONNEMENTS.

Sommaire : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 22 fr. Trois mois... 13 fr.

En vente chez tous les Libraires.

Cherchez DONGRELL et BELLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Richier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... Réclames... Faits divers...

RESERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au Bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

SAUMUR, 17 Janvier 1879.

LA DÉCLARATION DU MINISTÈRE.

La déclaration ministérielle a été lue hier aux deux Chambres par M. Dufaure au Sénat, et par M. de Marcère à la Chambre des députés.

En voici une première analyse. Les élections pour le renouvellement partiel du Sénat constituent une nouvelle et éclatante adhésion à la politique républicaine.

Mais chaque année apporte de nouvelles questions. Le pays souhaite passionnément la paix, pourvu qu'elle ne coûte rien à sa dignité.

L'exécution intégrale du traité de Berlin sera poursuivie, sans que la France renonce à sa liberté d'action.

En ce qui concerne la politique intérieure du pays, les actes criminels de 1871 ont laissé une vive indignation dans les âmes, sans exclure la commisération qui peut s'adresser à un certain nombre de condamnés.

Déjà de nombreuses grâces ont été accordées; une loi nouvelle pourra permettre de les étendre. Le gouvernement tiendra la main à l'observation des lois qui régissent les rapports entre la société civile et la société religieuse.

En ce qui concerne les fonctionnaires, le gouvernement se montrera inexorable contre ceux qui attaqueraient ou dénigraient la République qu'ils sont appelés à servir.

Divers projets de loi qui touchent à des intérêts pressants, comme celui du tarif général des douanes, sont soumis aux Chambres; il est urgent qu'ils soient votés le plus promptement possible.

Les traités avec la Belgique et l'Angleterre sont dénoncés et expireront en même temps que les autres; la France recouvrera sa liberté d'action, elle en usera sans se départir des principes qui, depuis plusieurs années, ont donné un si grand développement aux affaires.

L'enseignement professionnel sera l'objet de la sollicitude du gouvernement, et un Institut professionnel sera établi au Champ-de-Mars.

Les grands travaux dont le programme a été approuvé par la Chambre vont entrer dans la période d'exécution, si les conventions avec les grandes Compagnies sont adoptées. La situation financière s'améliore chaque année.

Les excédants des dernières années s'élevaient à 170 millions; on a pu faire des travaux productifs et réduire ou supprimer certains impôts; un projet de bail sera la patente de 200,000 commerçants.

La confiance publique est telle que les emprunts nécessaires sont contractés aux taux les plus avantageux. Ces heureux résultats se sont produits malgré une crise industrielle qui a pesé douloureusement sur une partie de nos nationaux.

Il y a lieu de compléter l'œuvre de réorganisation militaire par diverses lois en élaboration, notamment sur l'état-major et la gendarmerie. La loi sur les grands commandements sera rigoureusement appliquée.

La marine est en voie de réorganisation et le régime des colonies sera rapproché autant que possible de celui de la mère-patrie.

Un projet de loi sera présenté pour régler la situation de l'Algérie. Une loi municipale, une loi sur les associations syndicales seront également soumises aux Chambres.

Le ministre de l'instruction publique demandera que la collation des grades soit entièrement confiée à l'Etat.

Le temps est venu d'exiger la légalité des brevets de capacité, mais un délai pourra être accordé aux instituteurs pour se mettre en mesure.

Un projet de loi sera présenté pour augmenter le nombre des conseillers d'Etat.

Un autre projet est relatif à des réformes judiciaires. De toutes les questions qui vont ainsi être soumises aux Chambres, il n'y en a pas une qui ne soit grave et ne mérite toute la sollicitude du Parlement.

Elle appréciera dans quel ordre il convient de les examiner, et le gouvernement compte sur sa confiance.

La déclaration ministérielle a été accueillie très-froidement par la Chambre. Cinq ou six très-bien au centre gauche ont accueilli le passage sur la question religieuse; un nombre égal d'applaudissements a répondu à la partie de la déclaration relative aux fonctionnaires.

Rumeurs à gauche au passage relatif aux grands commandements militaires; quelques très-bien au passage relatif à l'instruction publique; silence absolu lorsque le ministre a fait appel à la confiance de la Chambre.

L'impression générale est que la chute du ministère est imminente.

M. de Marcère a quitté la tribune après avoir donné lecture de la Déclaration sans recueillir un seul applaudissement, une seule marque d'approbation.

Chronique générale.

Dès leur première réunion, les Chambres se sont trouvées en présence d'une crise imminente. Elle n'a certainement pas éclaté dans les actes, mais tout la montre dans la disposition des esprits.

On a entendu au débarcadère de Versailles ce mot :

Un des meneurs de la campagne, M. Clémenceau, accostant une créature de M. Dufaure, lui dit à brûle-pourpoint : « Eh bien ! nous allons nous rencontrer sur le champ de bataille. »

M. Gambetta, qui a réussi à empêcher la majorité de prendre l'initiative d'un programme, n'a pas été aussi heureux dans ses efforts pour empêcher que le programme ministériel ne subisse les chances de l'interpellation; et, comme l'a dit très-bien un journal républicain : « Avec l'interpellation, c'est

l'imprévu qui prend la direction des événements. »

Il serait inutile d'indiquer ici toutes les causes qui poussent aux conflits. Il est incontestable que le triomphe électoral du 5 janvier a affranchi les ambitions républicaines de tout frein. La promesse d'une épuration administrative a mis tous les appétits en éveil; mais comment aura-t-on une promotion dans l'armée, une nomination dans la magistrature, un poste dans la diplomatie, une part quelconque dans la puissance publique, si l'on ne se trouve pas soi-même ou par un ami à la portée de la distribution des places et des faveurs ?

Ce qui précipite la crise, c'est que ce mouvement du dehors est secondé assure-t-on dans le ministère même par un membre du cabinet : l'honorable M. de Marcère est désigné comme remplissant ce rôle depuis quelques jours, et l'on sait que le ministère de l'intérieur dispose plus que tout autre des moyens d'action sur l'opinion publique.

M. Gambetta nous semble perdre un peu de ce sang-froid presque gouvernemental qui l'a caractérisé jusqu'ici. Son émotion au moment où il a appris le résultat du premier scrutin en faveur de M. Jules Simon pour la présidence du Sénat, n'a pas été digne d'un chef de parti. On a bien retrouvé M. Gambetta et son adresse dans le rapide ralliement de voix à l'aide desquelles il a mis M. Martel au premier rang; mais il est certain qu'un parti qui sacrifie ainsi un homme de grand talent et de grande valeur à des rancunes de personnes, manque de la plus sérieuse des modérations.

M. le général Borel, ministre de la guerre, est donc remplacé par M. le général Gresley, naguère chef d'état-major du général de Cissey et du général Berthaut. Le collègue de M. Dufaure, président d'un cabinet solidement responsable, a été forcé de donner sa démission. Pourquoi ? On l'ignore, ou on ne veut pas le dire. Cependant, les Chambres ont le droit de le savoir, et nous ne comprendrions pas que le chef du cabinet pût se soustraire aux explications qu'il doit au pays. La chose en vaut la peine : il avait été dit que le ministère de la guerre resterait désormais à l'abri des revirements de la politique; la réorganisation de notre force militaire exigeait, justifiait cette infraction patriotique aux règles doctrinales du régime parlementaire.

La démission forcée du général Borel est inexplicable.

On ne peut pas avoir prétexté de son insuffisance comme chef de l'armée, puisque le même décret, qui lui enlève le portefeuille de ministre, le place à la tête d'un grand corps militaire.

On ne saurait non plus invoquer la nécessité de rentrer dans les traditions de la politique parlementaire, qui exigerait que tous les ministres fussent membres de l'une ou l'autre Chambre : le successeur du général Borel, M. le général Gresley, n'est pas sénateur et ne peut pas être député.

Il reste donc que cette démission forcée est un acte politique, une concession misérable et honteuse faite aux exigences des gauches, à ces conspirations de couloirs, dont le Journal des Débats et le Temps nous dénonçaient, il y a deux jours encore, les périls

de tout genre pour la bonne administration des affaires et pour la dignité du gouvernement.

A la veille de la session, quand on s'attendait à voir M. Dufaure se présenter bravement devant les Chambres pour justifier la politique de tout le cabinet solidaire et responsable, dont il est le chef, l'exclusion du général Borel est un acte de faiblesse qui fait peu d'honneur au caractère de M. le président du conseil. Comme l'indique spirituellement un de nos confrères, le cabinet opportuniste, poursuivi par la troupe hur-lante des gauches, lui a jeté cette proie pour arrêter la poursuite, occuper pendant quelques heures l'avidité de ceux qui le harcèlent, et prendre, pour lui-même, le temps de se reconnaître et d'aviser.

Le général Gresley fut le candidat des gauches aux élections des sénateurs inamovibles du 15 novembre dernier.

Les trois conservateurs furent élus. M. le général Gresley arrivait le quatrième dans l'ordre des suffrages obtenus, avec 434 voix; les deux candidats de la gauche n'obtenaient que 426 voix données à M. Alfred André, et 425 à M. le comte de Montalivet.

On attribua la supériorité de 8 voix obtenues par M. le général Gresley sur les autres protégés de la gauche aux votes des généraux, qui lui donnèrent leurs suffrages.

Le général Gresley faisait partie de la commission des modifications à apporter aux lois et ordonnances pour l'avancement de l'armée.

La nomination du général Gresley au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général Borel, est mal accueillie par l'union républicaine et l'extrême gauche. On peut prédire à bref délai au général Gresley le sort de son prédécesseur. La gauche ne se déclarera satisfaite que lorsqu'elle aura à la tête de l'administration de la guerre un délégué civil, genre Langlois ou Laisant. On nous donne, au sujet du remplacement du général Borel, un détail qui a son prix. M. Dufaure et de Freycinet se rendirent chez le Maréchal, l'entretenirent de diverses affaires, mais ne lui sonnèrent mot de M. Borel. Mais à peine sortis de chez lui, M. de Freycinet se rendit chez M. Borel et, lui rappelant sa promesse de se retirer si la sûreté du cabinet l'exigeait, lui demanda sa démission. M. Borel alla aussitôt porter cette démission au Maréchal qui, tout étonné, lui dit : « Tiens, mais Freycinet ne m'a pas dit un mot de cela. Ah ! vous vous en allez ! cela me fait de la peine ! » Le Maréchal n'en accepta pas moins la démission de M. Borel.

On disait hier matin, dans le cabinet de l'un de nos ministres, que le général Gresley était tout aussi opposé que son prédécesseur à un remaniement complet des commandants en chef des corps d'armée, et qu'il avait pour cela de bonnes raisons à donner à la Chambre (surtout en ce moment).

Les élections sénatoriales du 5 janvier vont avoir un résultat inattendu : la fondation d'un nouveau culte. Les catholiques dissidents vont pouvoir célébrer, à Paris, les cérémonies de leur religion. Dans le courant

de ce mois, une église catholique gallicane — c'est le titre officiel qu'elle prend — sera ouverte à Paris, rue Rochechouart, 7. — Le service religieux sera célébré en français, et des prédications régulières y seront faites.

C'est le père Hyacinthe, qui signe maintenant: *Hyacinthe Loyson, prêtre*, qui sera chef de la nouvelle Eglise. On se rappelle que déjà, sous Louis-Philippe, un essai de ce genre avait eu lieu à Paris, pour la fondation d'une Eglise française, dont le chef était le fameux abbé Chatel.

**La Révolution française**, journal de M. Rochefort, est loin d'être satisfaite du programme républicain élaboré par les gauches. Elle le trouve tout à fait insuffisant. Voici en quels termes elle le critique:

« On assure encore que l'instruction primaire sera obligatoire. — C'est très-bien. — Mais, ce qui importerait, c'est de savoir ce qu'elle enseignera, et par qui. — J'ai voyagé en Suisse, en Allemagne, où l'instruction primaire est non moins obligatoire, et je n'ai pas constaté que le peuple y fût plus intelligent, plus instruit, ni plus fortuné. — On meurt de faim en Allemagne, et, à Genève, il y a six mille ouvriers sur le pavé.

» Que promettez-vous encore, toujours d'après les *on-dit*? — De changer les fonctionnaires et de les nommer tous républicains. — C'est très-bien. — Le préfet, ce pacha départemental, sera républicain. — En sera-t-il moins pacha?

» Les juges qui m'appliqueront la loi seront républicains. — La loi en sera-t-elle moins tournée contre moi, comme les canons des forts livrés aux Prussiens étaient tournés contre Paris, la loi en sera-t-elle moins en faveur d'un état de choses dont je demande le changement?

» Le percepteur sera républicain. — En paierai-je moins d'impôts?

» L'huissier lui-même qui saisira mes meubles et me jettera dans la rue sera républicain. — Le pavé en sera-t-il plus doux?

» Républicains également, les gendarmes qui m'arrêteront comme vagabond si la crise industrielle m'ôte le pain, et si mon propriétaire, non payé, m'ôte mon domicile.

» Républicains toujours les soldats qui me fusilleront si je me mets en grève pour tâcher de tourner en ma faveur cette loi de l'offre et de la demande, dont je suis l'éternelle et la seule victime.

» Tout sera républicain, jusqu'à l'hôpital où j'irai crever de misère. — avec cette suprême consolation de penser que ma misère elle-même est tout aussi républicaine que le reste! »

## L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

N'est-il pas vraiment bien étrange que, dans le temps même où l'on demande l'instruction obligatoire, où l'on élabore un projet de loi qui détermine cette obligation, l'on attaque avec tant de violence et de maladresse la liberté de l'enseignement?

On est obligé de convenir que l'une des plus grandes difficultés de l'application sérieuse et prompt de cette loi est la pénurie des maîtres et des maîtresses. Comment alors ne pas comprendre la nécessité de ménager les immenses ressources que présentent ces foyers si puissants, si éclairés, si complets des congrégations religieuses?

L'INDIGNITÉ et l'INCAPACITÉ étaient jusqu'à ce jour les seuls motifs d'interdiction pour le libre exercice de l'enseignement.

Ce n'est certainement pas aux congrégations religieuses que l'on peut appliquer ce motif d'exclusion.

Le grand crime qui motive l'OSTRACISME poursuivi contre les instituteurs et les institutrices de ces congrégations est le CRIME RADICAL ou DÉMOCRATIQUE qui fit exiler Aristide. On était fatigué dans la ville d'Athènes de l'entendre appeler LE JUSTE. C'est la même fatigue, la même jalousie qui préparent et conduisent les persécutions, les exclusions contre les congréganistes.

On est fatigué des vertueux dévouements que déploient les sœurs et les dames religieuses, les frères des écoles chrétiennes, les pères des divers ordres religieux; on est jaloux des succès qu'ils obtiennent, des sympathies qu'ils inspirent, de la supériorité si frappante de leurs élèves dans les examens.

Il est vrai qu'il existe encore contre ces bienfaiteurs de l'enfance, contre ces représentants préférés des pères de famille une foule d'autres griefs, d'autres chefs d'accusation.

Ils ne sont pas libres-penseurs; ils croient en Dieu; ils sont convaincus qu'il existe une autre vie, que tout ne finit pas pour l'homme avec sa dernière heure sur la terre; ils ne sont point partisans de la liberté illimitée qui gêne la liberté de chacun, de l'émancipation prématurée qui méconnaît l'autorité paternelle, de l'indiscipline qui brise les lanternes et renverse les gouvernements établis, et ils ont le tort grave de vouloir faire partager leurs convictions aux enfants qui leur sont confiés.

Ce sont là des griefs, des torts, des errements criminels que certains républicains réussissent peut-être quelque jour à punir ou tout au moins à faire condamner; mais en attendant que la France entière accepte ces absurdes préventions et qu'il soit possible, pour l'application même de la loi sur l'instruction obligatoire, de se passer de ces concours si nombreux, si nécessaires, ne serait-il pas sage et prévoyant de les ménager un peu plus, de ne point les paralyser, de ne point les chasser des lieux où ils font tant de bien; ne serait-il pas digne des législateurs surtout, de ne point pratiquer et laisser pratiquer l'ostracisme pour le grief reproché à l'athénien Aristide?

Les nouveaux républicains auront-ils jamais à redouter eux-mêmes ce genre d'ostracisme?

Si les démocrates veulent étendre le champ de l'instruction laïque; s'ils veulent utiliser tous les instituteurs en disponibilité et augmenter même leur nombre, certes le terrain de l'instruction obligatoire, qui restera nécessairement si longtemps en friche sur plusieurs points de la France, n'est-il pas assez vaste pour employer tous les instituteurs laïques, tous ceux qui ne seront pas jugés par les démocrates eux-mêmes comme trop incapables ou trop indignes? — A. DE L.

(Assemblée nationale.)

## LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

M<sup>r</sup> L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

Voici la Lettre pastorale de M<sup>r</sup> l'Evêque d'Angers et le Mandement prescrivant des prières publiques à l'occasion de la rentrée du Sénat et de la Chambre des députés.

Nos Très-Chers Frères,

Le Sénat et la Chambre des députés sont à la veille de reprendre leurs travaux. A cette occasion, nous venons vous inviter à joindre vos prières aux nôtres pour appeler le secours de Dieu sur les deux Assemblées qui se partagent dans notre pays le pouvoir législatif. Rien de plus solennel qu'une pareille manifestation de la part de tout un peuple. C'est un hommage éclatant rendu à la toute-puissance de Celui qui tient en ses mains la destinée des nations. Tant que ces grands actes restent inscrits dans la Constitution d'un Etat, il ne faut pas désespérer de son avenir: Dieu lui ménage le salut pour l'heure marquée dans ses impénétrables desseins. Pour vous montrer dans quel esprit nous devons prier, et quelles demandes il convient d'adresser au ciel dans un moment si critique, il vous suffira de développer la belle prière que la sainte Liturgie a coutume de prescrire pour la circonstance, et dans laquelle se trouvent résumés tous nos vœux et toutes nos espérances.

*Deus a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera:* C'est de Dieu que procèdent la pureté et la sainteté dans les desirs, la rectitude et la droiture dans les conseils, l'équité et la justice dans les œuvres. Or, n'est-ce pas là, exprimé en termes aussi élevés que précis, le programme de l'homme politique? *Sancta desideria:* N'avoir d'autre désir que celui de faire le bien, de travailler à la grandeur et à la prospérité du pays; songer aux autres plutôt qu'à soi-même, et sacrifier l'ambition personnelle à l'intérêt général; chercher avant tout le bonheur de la patrie, et non pas les vaines satisfactions de l'amour-propre ou le triomphe d'une opinion particulière; s'inspirer d'une conscience formée sur la loi divine, au lieu d'obéir à la voix du ressentiment et de la passion; exclure tous les mobiles que désavouent la raison et l'honneur pour s'en tenir à ceux qui font agir les hommes de bonne

volonté; et se proposer pour fin le progrès religieux, moral et intellectuel de la société, en même temps que l'amélioration de la vie extérieure et matérielle des membres qui la composent: quels desirs plus généreux, quelles intentions plus pures pourrions-nous demander à Dieu pour les dépositaires de la puissance publique?

*Recta consilia:* Après la pureté de l'intention, rien n'est plus nécessaire à l'homme politique que la droiture et la rectitude dans le conseil. Or, celui-là seul ne dévie pas de la ligne droite du vrai, qui marche constamment à la lumière des principes. C'est pour lui une règle sûre, d'après laquelle il juge ce qu'il faut faire ou éviter. Hors de là, il ne peut y avoir qu'incertitudes et obscurités. Seuls, les principes ne changent pas; seuls, ils peuvent imprimer à la volonté une direction invariable. Celui qui les prend pour guide ne risque pas de s'égarer au milieu des erreurs et des contradictions humaines: sa marche est éclairée, et lors même que les événements parviennent à jeter un voile sur cette lumière souveraine, elle n'en conserve pas moins assez d'éclat pour indiquer sûrement de quel côté se trouvent le droit, la justice et la vérité.

*Et justa sunt opera:* La justice et l'équité dans les œuvres, voilà, N. T.-C. F., ce qui complète la notion du législateur ou de l'homme politique. L'on n'est véritablement digne de ce nom, qu'à la condition de rendre à chacun ce qui lui est dû, de respecter premièrement les droits de Dieu qui dominent tout le reste, et, avec les droits de l'Etat, les droits de la Religion, les droits de la famille, les droits du citoyen. Tout gouvernement qui porte atteinte à l'un de ces droits, se blesse de sa propre main, et amoindrit son pouvoir, en croyant l'augmenter. Rien ne révolte la conscience publique comme l'injustice, parce que chacun se sent frappé dans ce qui menace tout le monde. Les plus indifférents finissent par s'alarmer d'un arbitraire contre lequel personne ne s'estime en sûreté, et qui, ne voulant souffrir aucune contradiction, ne craint pas d'opprimer les minorités sous le poids du nombre et de la force. Ne serait-elle pas le premier devoir des gouvernants, la justice resterait encore leur intérêt suprême: car c'est lui qui bannit les défiances et prévient les mécontentements. Nous ne saurions donc demander à Dieu un don plus précieux que cette vertu cardinale sans laquelle il n'y a ni ordre public ni paix sociale.

*Da servis tuis illam, quam mundus dare non potest pacem:* « Donnez à vos serviteurs cette paix que le monde ne peut donner. » La paix, N. T.-C. F., n'est assurée dans un pays qu'autant qu'elle régit au fond des cœurs, où elle est le fruit de la grâce victorieuse des passions. Voilà pourquoi les plus sages combinaisons de la politique humaine ne sauraient à elles seules, et sans le secours de Dieu, nous procurer ce grand bienfait. Qu'est-ce qui tend à détruire la paix sociale? ce sont les passions rebelles à la loi divine: l'orgueil impatient de tout frein; l'envie, qui ne veut souffrir aucune supériorité; la convoitise, toujours haletante et jamais satisfaite, la soif des jouissances, qui entretient dans les cœurs des desirs insatiables; l'égoïsme, qui sacrifie tout à son ambition et à ses caprices, dût-il en résulter même la ruine d'un Etat. C'est de là, comme de leur source première, que sortent les troubles politiques, les discordes civiles, les révolutions qui bouleversent un pays de fond en comble. Que la paix rentre d'abord au fond des âmes, c'est-à-dire l'ordre établi de Dieu, la soumission des sens à la raison, de la raison à la foi, et la paix ne tardera pas à régner sur toute l'étendue de la société.

*Ut et corda nostra mandatis tuis dedita:* « Afin que nos cœurs soient soumis à vos commandements. » A la base comme au sommet de toute loi positive, de toute constitution politique, il y a les commandements de Dieu qui les soutiennent et les dominent. Ce sont là ces lois éternelles et absolues « contre lesquelles, comme disait Bossuet, tout ce qui se fait est nul de droit; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps (1). » Le Décalogue et l'Evangile, voilà, N. T.-C. F., le vrai fondement de l'ordre social chez les nations chrétiennes. Quoique ne construit pas sur ces assises inébranlables, ne fait que bâtir sur un sable mouvant; il suffit d'une tempête pour renverser son frère édifice. C'est la loi de Dieu qui fait la force des lois humaines, comme

(1) Politique tirée de l'Ecriture Sainte, liv. VIII, art. 2.

elle leur sert de règle; et plus une législation s'inspire de l'esprit évangélique, plus elle approche de la perfection. Dieu veuille que ces grands principes ne soient jamais méconnus dans notre pays! C'est pour les avoir compris et appliqués dans le cours de son histoire, qu'il a mérité si longtemps de marcher à la tête de la civilisation chrétienne.

*Et, hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla:* « Afin que, toute crainte de quelque agression hostile étant écartée, votre protection nous assure des jours tranquilles. » Pourquoi faut-il, N. T.-C. F., qu'une pareille crainte nous oblige à insister sur ces paroles de la sainte Liturgie? Mais, ce serait vouloir s'aveugler soi-même, que de fermer les yeux sur des projets si hautement avoués. Sans doute, à l'extérieur, notre pays, protégé par les grands souvenirs de son passé, plus encore que par sa situation présente, n'a rien à redouter d'aucune puissance étrangère. Mais tout motif d'alarme a-t-il disparu pour cela, quand on prête l'oreille aux cris de guerre qui retentissent autour de nous! Non, ce n'est pas sans une profonde douleur que nous envisageons l'avenir de la France. Au lendemain de nos désastres, et quels désastres! nous aimons à penser que tous les enfants de notre chère et malheureuse patrie se rallieraient dans un même sentiment de concorde et d'union, et que, divisés sur le reste, ils respecteraient du moins la seule force qui ne menace personne, la seule institution à laquelle tous puissent se rattacher sans différence d'opinion ni de parti, nous voulons dire la religion. L'exemple nous avait été donné, au commencement de ce siècle, par un grand pays que nous n'avons que trop appris à connaître.

Après des revers que les nôtres ont à peine égalés, on l'avait vu resserrer les liens de l'union nationale, retremper l'âme de ses enfants aux sources d'une éducation religieuse avant tout, fortifier le principe d'autorité en l'appuyant sur Dieu et, à cinquante années de là, il devait recueillir à nos dépens, hélas! les fruits de cette discipline morale, dont la religion était l'âme et le nerf et nous, grand Dieu! qu'allons-nous faire pour nous relever de nos ruines?... Détruire le peu de force et d'énergie morales que laisse encore à nos populations le sentiment religieux déjà si affaibli parmi elles, disputer le pain à quelques pauvres frères et à quelques pauvres sœurs qui tiennent école et visitent les malades au fond de nos campagnes, nous déchirer pour savoir s'il est permis de se réunir et de prier Dieu sous tel habit plutôt que sous tel autre, faire la guerre à des religieux dont tout le crime est de bien préparer leurs élèves aux écoles du gouvernement, et cela sous les yeux de l'Europe chrétienne qui nous regarde et qui nous plaint! Non, il n'est pas possible que de si grands malheurs soient suivis de si grandes fautes. Jusqu'à la dernière heure, nous nous ferons un devoir d'espérer qu'un spectacle si humiliant nous sera épargné: il se trouvera, nous en avons la ferme confiance, des hommes assez réfléchis et assez maîtres d'eux-mêmes pour comprendre, qu'à défaut de sentiment religieux, le patriotisme commande de ne pas semer de telles divisions dans un pays qui a besoin de réunir toutes ses forces et toutes ses ressources, si l'on veut reprendre sur la scène du monde le rang que les événements lui ont enlevé.

Ces espérances et ces vœux sont les vôtres, N. T.-C. F.: nous le savons, car s'il est un sentiment universel parmi vous, c'est le désir de la paix et de la tranquillité publique: *Ut tempora sint tua protectione tranquilla.* Comme nous, vous regardez la guerre religieuse comme le plus grand des fléaux, comme nous, vous désirez que nul ne soit troublé dans l'exercice de ses droits, que les œuvres et les institutions de l'Eglise puissent se développer librement, sous la protection des lois, et pour le plus grand bien des âmes. C'est la mission que saint Paul assignait aux dépositaires de la puissance civile, en nous ordonnant de prier pour eux, afin que, sous leur autorité et leur sauvegarde, chaque membre de la cité puisse remplir paisiblement les devoirs de sa profession, sans être atteint par la violence ni dans sa personne ni dans ses biens: *Ut quietam et tranquillam vitam agamus.* Nous prions tous ensemble, dans cet esprit de charité et de fraternité chrétiennes, par Celui qui seul, peut rendre nos prières efficaces, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, étant Dieu, vit et règne avec Dieu le Père, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

A CES CAUSES,  
Et conformément à la loi constitutionnelle  
du 16 juillet 1875,

Nous avons ordonné et ordonnons  
ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Le dimanche, 19 janvier,  
des prières publiques, auxquelles MM. les  
Curés inviteront les autorités de la commune,  
auront lieu dans toutes les églises de notre  
diocèse, à l'effet d'appeler le secours de Dieu  
sur les travaux du Sénat et de la Chambre  
des Députés.

Art. 2. — On chantera avant la grand-  
messe le *Veni Creator*, avec le verset et l'O-  
raison d'usage, et, à l'issue de l'office, le  
psaume *Levavi oculos meos in montes*, avec le  
verset *Fiat pax in virtute tua*, etc., et l'Oraison  
*Deus a quo sancta desideria, recta consilia et  
iusta opera*.

Et seront la présente Lettre pastorale et le  
Mandement qui la termine, lus et publiés  
dans toutes les églises de notre diocèse, le  
dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Angers, en notre palais épisco-  
pal, sous notre seing, le sceau de nos armes  
et le contre-seing du Secrétaire général de  
notre Evêché, le neuf janvier de l'an de grâce  
mil huit cent soixante-dix-neuf.

† CH. EMILE,

Evêque d'Angers.

Par Mandement de Monseigneur :

TARDIF,

Chanoine, secrétaire général.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décrets en date du 13 janvier, sont  
nommés chevaliers de la Légion d'Honneur :  
M. Besnard, commis principal d'adminis-  
tration à l'Ecole de cavalerie de Saumur, 31  
ans de service, 2 campagnes.

M. Joyeux, brigadier de cavaliers de ma-  
nège à l'Ecole de cavalerie de Saumur, 20  
ans de service, 8 campagnes.

Par décrets de même date, ont reçu la  
médaillon militaire :

M. Foulonneau, cavalier de manège à  
l'Ecole de cavalerie de Saumur, 25 ans de  
service, 5 campagnes.

M. Olichon, cavalier de manège, 25 ans  
de service, 5 campagnes.

La Loire ne marquait plus, aujourd'hui  
vendredi midi, que 4<sup>h</sup> 50.

Par arrêté du préfet de la Vienne, la chasse  
sera close, dans toute l'étendue du départe-  
ment, au dimanche 9 février prochain, à la  
chute du jour.

Le Journal de Maine-et-Loire reçoit une  
lettre qui proteste en ces termes contre la  
manière d'agir de l'administration de la  
ligne d'Angers à Montreuil-Bellay :

« Depuis que cette ligne est exploitée par  
l'Etat, on a évidemment supposé que la  
flamme démocratique devait amplement suf-  
fire à réchauffer tout voyageur montant dans  
un de ses wagons ; et on a soigneusement  
expurgé de l'ancien matériel les bouillottes  
d'eau chaude qui, il y a un an encore, en  
faisaient partie à l'égal de ce qui est pra-  
tiqué sur les autres lignes. Et pendant que  
les autres Compagnies introduisaient jusque  
dans leurs wagons de troisième classe ce  
mode de chauffage, la ligne de Montreuil,  
devenue chemin de fer de l'Etat, jugeait inu-  
tile d'en gratifier même ses wagons de  
deuxième. On m'a même assuré que cette  
exclusion s'étendait à ceux de première  
classe... »

« Et comme si ce manque absolu de toute  
sollicitude à l'égard des voyageurs ne suffi-  
sait pas encore, par le froid rigoureux qui  
régne, on met à leur disposition des wagons  
si peu examinés, si peu soumis à toute ins-  
pection, que les lanternes de la voûte, mal  
assujetties, toutes disjointes, laissent, en  
temps de pluie, suinter continuellement des  
gouttes d'eau sur les coussins, et qu'on en  
est réduit, ou à rester debout, si le côté,  
opposé à celui au-dessus duquel se trouve la  
lanterne est déjà occupé, ou à se rasseoir  
sur le coussin humide qu'après avoir fait  
flèche de tout ce qu'on peut avoir sous la  
main pour se garantir de l'humidité du siège  
que vous donne la compagnie des chemins  
de fer de l'Etat, en retour du prix très-élevé  
qu'elle vous fait payer. »

« Aussi ne suis-je que l'interprète du cri  
général de toutes les personnes qui sont  
dans la triste nécessité de se servir de cette

ligne, en vous priant d'insérer quelques  
mots dans votre estimable journal, pour  
appeler l'attention de l'administration sur  
les déplorables conditions dans lesquelles  
se fait, sur ce réseau, le transport des voya-  
geurs. »

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur,  
l'expression de mes sentiments les plus  
distingués. »

DE LA GUITERIE,

Propriétaire à Montilliers.

On écrit de Saint-Georges-sur-Loire à  
l'Union de l'Ouest :

« M<sup>r</sup> Freppel est venu mercredi, 15 jan-  
vier, dans l'après-midi, visiter nos pauvres  
inondés. S'arrêtant de groupe en groupe, de  
maison en maison, ouvrant sa bourse aux  
plus pauvres, donnant à tous des paroles de  
consolation et d'encouragement, M<sup>r</sup> Frep-  
pel a profondément ému, touché nos popu-  
lations, qui garderont longtemps le souvenir  
de la paternelle bonté, de la sollicitude que  
leur a témoignée leur évêque. La veille, M.  
le curé de Saint-Georges-sur-Loire, son vic-  
caire, le frère directeur de notre école con-  
gréganiste avaient aussi parcouru les levées,  
apportant dans chaque famille tout ce que  
l'amour de Dieu et de ceux qui souffrent  
peut inspirer au cœur du prêtre. Voilà com-  
ment notre clergé, ce véritable et constant  
ami du peuple, se venge des calomnies de  
ses adversaires. »

« Rien ne peut du reste donner idée du  
courage que montrent nos braves gens des  
vallées, au milieu de tant d'épreuves et de  
souffrances. »

« Aux riches, ce grand désastre créé de sé-  
rieux embarras ; pour ceux qui sont tout  
simplement à l'aise, c'est la gêne ; pour le  
petit fermier sans propriétés et sans avan-  
ces, c'est la ruine totale. Pourtant nul ne se  
plaint, et tel qui manque de tout, pérorait de  
froid et de faim plutôt que de tendre la main  
et de solliciter des secours. »

« Loin de les aigrir, le malheur semble  
avoir au contraire développé les bons et gé-  
néreux sentiments si naturels à nos excel-  
lentes populations. Deux voisins étaient en-  
nemis, de cette inimitié tenace qu'amènent,  
hélas ! trop souvent, les heurts et les froite-  
ments du voisinage. L'inondation survint,  
soudaine, foudroyante. En un clin d'œil la  
maison de l'un d'eux fut envahie, et l'eau  
montant dans l'étable, les vaches allaient se  
noyer. L'autre voisin n'hésita pas, et ou-  
biant sa haine, insoucieux du péris, il mit  
tout en œuvre pour venir en aide à son en-  
nemi de la veille, et, grâce à lui, le sauvetage  
fut complet. »

« Bien qu'une légère baisse se soit pro-  
duite, le vent, la pluie, la persistance du  
mauvais temps aggravent singulièrement  
nos misères. Tout ce que l'on peut faire  
est fait, en attendant des secours plus effi-  
caces. »

« Le maire de Saint-Germain-des-Prés,  
M. le comte de Boissard, ne cesse de mon-  
trer un dévouement au-dessus de tout éloge.  
Dans la vallée de Saint-Georges, M. le vi-  
comte de Camont ne quitte pas les levées,  
et, de concert avec M. Suaudeau, maire de  
la commune, vient d'organiser un service  
de bateaux et préside aux distributions de  
bois et de pain. »

« Retenu à Angers par les devoirs de sa  
charge, M. Lair, conseiller à la cour et grand  
propriétaire dans la commune, s'échappe  
dès qu'il le peut, et apporte aux inondés sa  
part de cordial intérêt et de généreuses of-  
frandes. Chacun, en un mot, fait son de-  
voir, et l'on peut dire que l'empressement,  
le zèle, la charité de tous sont à la hauteur  
de ces circonstances douloureuses. »

« Mais cela ne suffit pas. A des malheurs  
exceptionnels, il faut des mesures et des se-  
cours exceptionnels. C'est à la presse locale  
de prendre l'initiative. Qu'elle ne se laisse  
pas arrêter par cette considération qu'hier  
elle ouvrait une souscription pour les pau-  
vres d'Angers, qu'hier aussi on organisait  
un concert au profit d'une autre œuvre.  
Nous connaissons nos citoyens, nous sa-  
vons que leur charité est inépuisable, nous  
ne craignons pas d'affirmer en leur nom et  
sans crainte d'être démentis, qu'ils répon-  
dront tous à l'appel. Les besoins croissent  
plus impérieux avec chaque jour qui s'é-  
coule, et réclament de prompts secours. »

NANTES.

Dans son audience d'hier, le tribunal  
correctionnel de Nantes a condamné à 18  
mois de prison Verney (Hubert), âgé de 47

ans, auteur du vol commis le 31 décembre  
dernier, dans la rue Boileau.

Nos lecteurs se rappellent, dit l'*Esperance  
du peuple*, que cet audacieux coquin avait  
soustrait un porte-monnaie, contenant 360  
francs, dans la poche d'une dame occupée à  
faire ses achats au Grand Bazar Parisien, et  
qu'il s'était enfui sur le toit d'une maison de  
la rue Scribe où il avait été arrêté.

Verney était en rupture de ban par suite  
d'une condamnation pour vol à 15 mois de  
prison et 5 ans de surveillance, prononcée  
contre lui par le tribunal d'Angers.

Il avait quitté Saumur, sa résidence  
obligée, pour s'associer à des marchands  
ambulants qui étaient venus exercer leur  
commerce à Nantes.

## Faits divers.

San Francisco va être probablement la  
première ville qui aura éclairé la totalité de  
ses rues à l'éclairage électrique.

D'après le *Démocrate* du 13 décembre, un  
ex-gouverneur du pays a fait le voyage  
d'Europe pour acheter les brevets de plu-  
sieurs systèmes d'éclairage électrique : les  
machines et appareils pour l'éclairage de la  
ville entière sont arrivés à New-York ; ils  
doivent être expédiés à San Francisco dès  
que les dernières mesures d'installation au-  
ront été prises.

La ville sera d'abord divisée en districts  
d'une étendue variant entre 1 et 3 milles ;  
dans chacun de ces districts sera établie une  
machine Gramme, assez forte pour pro-  
duire le courant électrique nécessaire. Les  
fils pourront être placés dans des tuyaux ou  
tendus au-dessus du toit des maisons. Les  
conduits de gaz dans les maisons pourront  
servir de réceptacles à ces fils ; les becs seuls  
devront être changés et remplacés par des  
becs électriques. Ceux-ci seront allumés et  
éteints sans peine ; ils auront la force d'en-  
viron 40 bougies.

L'emploi d'écrans pour affaiblir la lu-  
mière ne serait nécessaire que si, avec un  
courant trop puissant, la force éclairante  
devait être trop dispersée.

L'avoine. — Depuis 1873, on a trouvé  
dans le suc du pin convenablement traité le  
principe odorant de la vanille.

Un chimiste français vient de trouver le  
principe aromatique de la vanille... dans  
l'avoine.

« Le péricarpe de l'avoine, dit M. Henri  
de Parville, renferme un principe immédiat  
très-soluble dans l'eau bouillante et dans  
l'alcool. M. Sérullat l'a désigné sous le nom  
d'*avenine*. On isole ce corps en traitant par  
des méthodes simples le son d'avoine, résidu  
industriel de la fabrication du gruau ; puis  
on l'oxyde par un procédé usité pour la  
plupart des transformations analogues. Le  
résultat de l'oxydation est le parfum caracté-  
ristique de la vanille. »

L'avoine remplaçant la vanille ! Qui l'au-  
rait jamais soupçonné ?

## UN CONSEIL A SUIVRE.

De toutes les maladies qui apportent leur  
contingent au bulletin des décès, la plus com-  
mune, la plus désespérante pour les familles, celle qui  
chaque jour occasionne la plus grande mortalité,  
c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à  
présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen  
certain de guérison, et son rôle se borne à soula-  
ger les phthisiques et à prolonger, à force de  
soins, leur existence de quelques années. Cha-  
cun sait qu'on recommande aux phthisiques de  
passer l'hiver dans les climats chauds et autant  
que possible dans le voisinage des forêts de  
sapins ; dont les émanations ont une action si favo-  
rable sur les poumons. Malheureusement, bien  
des malades ne peuvent pas se déplacer, c'est  
spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et  
renouvelées depuis un peu partout ont prouvé  
que le goudron, qui est un produit résineux du  
sapin, à une action des plus remarquables et  
des plus heureuses sur les malades atteints de  
phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite  
de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien  
se persuader que c'est surtout au début de la  
maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre  
rhume peut dégénérer en bronchite ; aussi con-  
vient-il, pour en tirer le plus grand profit possible,  
de se mettre au traitement du goudron dès que  
l'on commence à tousser. Cette recommandation  
est d'autant plus utile, que beaucoup de phthisi-  
ques ne se doutent même pas de leur maladie  
et se croient seulement atteints d'un gros rhume  
ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est  
déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de gou-  
dron. Autrefois on mettait du goudron dans le  
fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau  
qu'on agitait deux fois par jour pendant une se-  
maine, avant de l'employer ; on obtient ainsi un  
produit peu actif, très-variables dans ses effets et  
d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on  
trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de  
*Goudron de Guyot*, une liqueur très-concentrée de  
goudron qui permet de préparer instantanément,  
au moment du besoin, une eau de goudron très-  
limpide, très-aromatique et d'un goût assez  
agréable. On en verse une ou deux cuillerées à  
café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à  
volonté une eau de goudron plus ou moins char-  
gée de principes aromatiques et d'un prix minime  
à ce point, qu'un flacon de 2 francs peut servir à  
préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du  
reste, une instruction détaillée accompagne cha-  
que flacon.

C'est avec le *Goudron de Guyot* que les expé-  
riences ont été faites dans sept hôpitaux et hos-  
pices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à  
Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi de petites capsules ron-  
des de la grosseur d'une pilule, qui, sous une  
mince couche de gélatine sucrée, contiennent du  
goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette  
forme peut être recommandée aux personnes qui  
ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que  
leur position appelle à voyager fréquemment.  
Deux ou trois capsules de goudron de Guyot au  
moment du repas remplacent facilement l'usage  
de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de  
2 fr. 50 contient 60 capsules ; c'est assez dire à  
combien peu revient le traitement par les capsu-  
les de goudron de Guyot : dix à quinze centimes  
par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on  
voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra  
de suivre le traitement par les capsules de gou-  
dron en même temps que l'on prendra de l'eau de  
goudron au repas et au moment de se coucher.  
Ce double traitement dispense de l'emploi des  
tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-  
être se fait sentir dès les premières doses. 1.

L'encombrement qui existe dans toutes  
les fabriques de toiles, par suite du man-  
que d'affaires, a forcé certains fabricants,  
pour les échéances de fin d'année, à vendre  
leurs produits bien au-dessous du prix de  
revient.

Nous avons appris avec plaisir que LA  
VILLE DE PARIS était la seule Maison  
de Saumur qui ait profité de cette circons-  
tance en consacrant un gros capital à l'achat  
au comptant de plus de mille pièces de  
toiles qui seront mises en vente prochaine-  
ment.

## AVIS AUX RENTIERS.

Pour augmenter ses revenus,  
ACHETER de la Rente, par le système de  
la Société des Banques Départementales.  
500 francs de rente pour 500 francs de  
capital versé ; 4,000 francs de rente pour  
pareil capital et progressivement.  
Demander la brochure explicative.

SUCCESSALE DE SAUMUR  
4, Place de la Bilange.

## Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA  
DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 20 janvier 1879.

Avec le concours de M<sup>lle</sup> GAYET, forte chan-  
teuse du Théâtre-Royal de Gand.

## LA FAVORITE

Grand opéra en 4 actes et 5 tableaux.  
paroles d'Alphonse Royer et Gustave Vaëz,  
musique de DONIZETTI.

Distribution. — Fernand, M. LEROY ; Alphonse,  
roi de Castille, M. ROUGE ; Bathazar, M. SUREAU ;  
Gaspard, M. LÉONCE ; Léonor, M<sup>lle</sup> GAYET ; Inès,  
sa suivante, M<sup>lle</sup> THIBAUT. — Moines, seigneurs et  
dames de la cour.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour retenir des loges et stalles, au  
bureau de location, maison Thuau, rue de la Co-  
médie. — On peut se procurer des cartes à  
l'avance chez le Concierge du Théâtre.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,  
par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIENCE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIENCE guérit les mauvaises diges-  
tions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gas-

traigies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, pyssenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac, faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefa-

çons et exigez la marque de fabrique « Revalesscière du Barry. »  
Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castléstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.  
Voici quelques-unes des cures :

N° 9,180 : M. Gauthier, à Luzarches, d'une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite.

Cure N° 65,311.  
Monsieur. — Dieu soit béni ! votre Revalesscière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalesscière m'a rendu la santé.  
A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.  
PHTISIE. — Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 ans.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalesscière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalesscière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; Besson, successeur de Texier ; J. RUSSON, épicière, quai de Lamoges ; Angers, Veuve CHANTEAU, épicière ; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet ; BRETAULT-DÉLAGRÉE. — Baugé, Buchmann, marchand de comestibles. — Beaupréau, M<sup>lle</sup> BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge ; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale ; JACOMÉTY, confiseur ; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>ie</sup>, LAMUREL, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :	Arrivées à Poitiers :
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
1 — 10 — soir.	4 — 45 — soir.
3 — 20 — —	10 — 10 — —
7 — 45 — —	11 — 50 — —

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :	Arrivées à Saumur :
5 h. 30 m. matin.	10 h. — m. matin.
12 — 10 — soir.	4 — 40 — soir.
1 — 45 — —	9 — 10 — —
6 — 55 — —	11 — 20 — —

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 30. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODRET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	76 75	35		Crédit Foncier colonial, 300 fr.	365			Canal de Suez	712 50		
4 1/2 %	79 60	25		Crédit Foncier, act. 300 f. 250 p.	787 50	7 50		Crédit Mobilier esp.	750	35	
5 %	108	25		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	678 75			Société autrichienne	330	1 95	
Obligations du Trésor, 1. payé.	500			Crédit Mobilier	478 75	1 25		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	241			Crédit foncier d'Autriche	570	3 75		Orléans	364		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	522 50			Charentes, 500 fr. t. p.	570			Paris-Lyon-Méditerranée	359		
— 1865, 4 %	530			Est	680			Est	358 50		
— 1869, 3 %	413			Paris-Lyon-Méditerranée	1093 75	1 95		Nord	307		
— 1871, 3 %	420			Midi	830			Ouest	358 75		
— 1875, 4 %	519			Nord	1373			Ouest	358		
— 1876, 4 %	516			Orléans	1180			Midi	358		
Banque de France	3060	10		Ouest	768 75	6 25		Charentes			
Comptoir d'escompte	770	2 50		Compagnie parisienne du Gaz	1270			C <sup>ie</sup> Canaux agricoles			
Crédit agricole, 200 f. p.	470			C. gén. Transatlantique	475			Canal de Suez	368 75		

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.	
8 — 56 — — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — — soir, —	
4 — 10 — — — — express.	
7 — 15 — — — — omnibus.	
10 — 37 — — — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 28 minutes du matin, direct-mixte.	
9 — 21 — — — — omnibus.	
9 — 40 — — — — express.	
12 — 40 — — — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — — — omnibus-mixte.	
10 — 28 — — — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un exploit du ministère de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du quinze janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

Il appert qu'à la requête de M. Charles Trouillard, propriétaire, demeurant ville de Saumur, pour lequel domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> V. Le Ray, avoué-licencié près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue de Bordeaux, n° 4 ;

Notification a été faite à M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur.

D'un acte fait au greffe, le quatorze décembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, constatant qu'à l'effet de purger les immeubles ci-après des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés,

M<sup>e</sup> V. Le Ray, avoué de l'acquéreur, a déposé au greffe la copie collationnée et enregistrée, et l'extra d'un contrat de vente dressé par M<sup>e</sup> Méhous et son collègue, notaires à Saumur, le dix novembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et transcrit, contenant vente à M. Charles Trouillard, par M<sup>lle</sup> Victoire-Aimée Granger, propriétaire, veuve de M. Antoine Raguideau, ladite dame demeurant à Saumur :

1<sup>o</sup> De divers morceaux de terre et bois taillis, situés commune de Neuillé, compris au plan cadastral sous les numéros 886, section A, 887 et 884, section C, d'une contenance de deux hectares soixante-six ares ;

2<sup>o</sup> De divers morceaux de terre et bois taillis, situés commune de Blou, compris au plan cadastral sous les numéros 628, 629, 651 et 652, section C, d'une contenance de six hectares trente-quatre ares ;

Moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de vingt-cinq mille francs.

Avec déclaration à M. le procureur de la République que les propriétaires antérieurs à M<sup>lle</sup> veuve Raguideau étaient :

1<sup>er</sup>. M. Antoine Raguideau, en son vivant propriétaire à Saumur ;

2<sup>nd</sup>. M. Albert Le Noir de Pas de Loup et M<sup>lle</sup> Jeanne-Clémence-Sophie Lestrade, son épouse, en leur vivant propriétaires à Vivy ;

3<sup>rd</sup>. M. Paul Le Noir de Pas de Loup, en son vivant propriétaire à Saumur ;

4<sup>th</sup>. M. Joseph Le Noir de Pas de Loup et M<sup>lle</sup> Marie-Etienne d'Aligre, son épouse, en leur vivant propriétaires à Saumur.

Avec déclaration, encore, à M. le

procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait la présente publication, conformément à la loi.

Avec sommation, enfin, à M. le procureur de la République d'avoir à requérir telles inscriptions qu'il jugera utiles pour cause d'hypothèques légales, dans le délai de deux mois, après quoi il n'y serait plus reçu.

L'avoué de l'acquéreur, V. LE RAY.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 19 janvier 1879, à midi.

D'UN FONDS DE COMMERCE

DE

BLANC, TOILES, CHEMISES ET COUVERTURES.

A Saumur, place de la Bilange, maison Guérin, et exploité en dernier lieu par M. Pichon.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire, ou à MM. DOUSSAN et GUÉRIN, syndics de la faillite Pichon. (8)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

A VENDRE

LA FERME DE PANVIGNE

Commune de Villebœvier.

Exploitée par les époux Delaunay, d'une contenance de 3 hectares.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER ou à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

A VENDRE

LA FERME

DE CHAMPCOURBET

Commune de Saint-Lambert-des-Léves.

D'une contenance de 14 hectares 51 ares 49 centiares.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, et, le samedi, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, en l'étude du notaire.

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, n° 31.

Avec jardin, écurie et remise. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (10)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

APPARTEMENT

Rue Haute-Saint-Pierre,

Avec remise, écurie à quatre chevaux et une à deux chevaux, grande cave voûtée.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (13)

SPÉCIALITÉ

DE PATÉS D'ALOUETTES

Aux foies gras truffés, de M. Guinaudeau, de Doué-la-Fontaine.

Dépôts à Saumur, chez M. Guy-ROBIN et à l'Hôtel d'Anjou. (674)

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre, janvier et février.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

Exposition universelle 1878

MEDAILLE D'ARGENT.

VITICULTURE DE L'ANJOU

Arrondissement de Saumur,

Par

ENGÈNE BORT.

EN VENTE.

Chez M. E. MILON, libraire, rue d'Orléans, Saumur.

ON DEMANDE UN MÉNAGE, la femme comme cuisinière, le mari pour jardinier et le service des chevaux. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

M. FAUVEL, rue Beaupréau, à Saumur, demande un apprenti pour le blanc. (503)

Goutte, Gravelle Neuf guérisons sur dix.  
**SALICYLATE LITHINE**  
**SCHLUMBERGER**  
SEUL BREVETÉ  
60 pilules — Flacon 5 fr.  
préparé par CHEVRIER, Pharm<sup>e</sup>, 21, boulevard Montmartre, Paris.  
Dépôt à Saumur, ph<sup>ie</sup> GABLIN.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies. On trouve à la même pharmacie le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.

ALMANACH

MAGASIN PITTORESQUE

Pour 1879

Aucune des gravures ni aucun des articles n'ont été publiés dans le MAGASIN PITTORESQUE.

PRIX, pour Paris, 50 cent.; — franco par la poste, 75 cent.

On peut se procurer dès aujourd'hui les Almanachs de 1881 à 1879.

Séparément, en une brochure de 64 pages, ornée d'un très-grand nombre de vignettes imprimées sur très-beau papier avec le même soin que celles du Magasin pittoresque.

Où réunis en collection, par volume contenant le nombre d'Almanachs désigné par les acheteurs.

Les Almanachs réunis en volumes se payent également 50 centimes chacun, et franco par la poste, 75 centimes.

Aux Bureaux, quai des Grands-Augustins, 20, à Paris.

En vente chez tous les libraires :

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même auteur.

Pour paraître prochainement :

LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE

DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1880)

Par le même.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.